



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-cinquième session**

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications  
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Recommandations relatives aux éléments à prendre  
en considération dans une future révision des directives  
pour l'établissement des communications nationales  
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Le présent document, établi par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts), contient une analyse des faits nouveaux concernant les obligations et les contraintes en matière de notification ainsi que les difficultés rencontrées et les enseignements tirés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) lors de l'établissement de leurs communications nationales. Le Groupe consultatif d'experts s'est appuyé, pour élaborer ce document, sur les contributions fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans le cadre d'une enquête qu'il a menée entre septembre 2015 et janvier 2016, et sur les rapports pertinents qu'il a élaborés depuis 2011, notamment des rapports d'ateliers et d'autres rapports techniques. On trouvera dans le présent document les recommandations formulées par le Groupe consultatif d'experts sur les éléments à prendre en considération dans une révision future des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ».

---

\* La soumission du présent document après la date prévue s'explique par le souci de prendre en compte les résultats de la dix-septième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, tenue à Bonn (Allemagne), du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–7	3
A. Mandat .....	1–4	3
B. Objet de la note .....	5–6	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	7	4
II. Contexte .....	8–17	4
A. Faits nouveaux .....	8–12	4
B. Résultats de l’utilisation des directives pour l’établissement des communications nationales.....	13–17	5
III. Recommandations .....	18	6
Annexe		
Recommandations du Groupe consultatif d’experts des communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention sur les éléments à prendre en considération dans une révision future des « Directives pour l’établissement des communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention » .....		7

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Par sa décision 19/CP.19, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018.
2. Le mandat<sup>1</sup> du Groupe consultatif d'experts précise que celui-ci est chargé de formuler des recommandations, selon qu'il convient, au sujet des éléments à prendre en considération lors d'une future révision des directives pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I en tenant compte des difficultés qu'elles ont rencontrées pour établir leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés.
3. Conformément à ce mandat, le Groupe consultatif d'experts est convenu d'élaborer, au titre de son programme de travail pour 2016, un document analytique dans lequel il recenserait, afin d'en faire la synthèse, tous les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre du processus d'établissement des communications nationales.
4. En outre, le Groupe consultatif d'experts est convenu de mener une enquête auprès des Parties non visées à l'annexe I et des organismes multilatéraux participant au processus d'établissement des communications nationales afin de recueillir des observations plus récentes qui complèteraient les informations qu'il aurait rassemblées et synthétisées.

### B. Objet de la note

5. Dans le présent document, le Groupe consultatif d'experts analyse et synthétise ses rapports antérieurs sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques à retenir dans l'application des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention »<sup>2</sup>, les observations des Parties, les problèmes qu'elles ont rencontrés et les moyens d'améliorer la mise en œuvre des directives<sup>3</sup>, les observations des organismes multilatéraux participant au processus d'établissement des communications nationales ainsi que les rapports sur les ateliers de formation consacrés à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés que le Groupe consultatif a organisés.
6. Le présent document contient les recommandations du Groupe consultatif d'experts relatives aux éléments à prendre en considération dans une révision future des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

---

<sup>1</sup> Décision 19/CP.19, annexe.

<sup>2</sup> Décision 17/CP.8, annexe.

<sup>3</sup> Toutes les Parties non visées à l'annexe I ont été invitées à participer à une enquête en ligne. On trouvera des informations supplémentaires au paragraphe 14.

## C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Après avoir examiné le présent rapport, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre souhaitera peut-être donner de nouveaux conseils au Groupe consultatif d'experts sur l'exécution des activités énoncées au paragraphe 2 d) de son mandat<sup>4</sup>, aux termes duquel il est chargé de formuler des recommandations, selon qu'il convient, au sujet des éléments à prendre en considération lors d'une future révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I en tenant compte des difficultés qu'elles ont rencontrées pour établir leurs communications nationales et leurs rapports biennaux les plus récents.

## II. Contexte

### A. Faits nouveaux

8. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 et aux paragraphes 1 et 5 de l'article 12 de la Convention, chaque Partie non visée à l'annexe I doit présenter sa communication initiale dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard ou de la mise à disposition des ressources financières conformément à l'article 4, paragraphe 3. Les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés seront libres du choix de la date de leur communication initiale. La communication de chacune des Parties comprend des informations sur les émissions anthropiques par ses sources et l'absorption par ses puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, sur les mesures qu'elle prend ou envisage de prendre pour appliquer la Convention ; et toute autre information que la Partie juge utile pour atteindre l'objectif de la Convention et propre à figurer dans sa communication, y compris, dans la mesure du possible, des données utiles à la détermination des tendances des émissions dans le monde.

9. En outre, afin d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales, la Conférence des Parties à sa seizième session a décidé que les Parties non visées à l'annexe I devraient lui soumettre leurs communications nationales tous les quatre ans ou conformément à toute nouvelle décision sur la périodicité adoptée par celle-ci, prévoyant un calendrier différencié et l'apport dans les meilleurs délais de ressources financières pour financer la totalité des coûts convenus supportés par ces Parties lors de l'élaboration de leurs communications nationales<sup>5</sup>.

10. Les Parties non visées à l'annexe I établissent leurs communications nationales en suivant les directives énoncées dans la décision 17/CP.8 et dans son annexe.

11. La Conférence des Parties à sa seizième session a aussi décidé que les pays en développement, en fonction de leurs capacités et de l'appui fourni pour l'établissement de rapports, devraient aussi soumettre des rapports biennaux actualisés<sup>6</sup> qui auraient pour objet de mettre à jour la communication nationale la plus récente<sup>7</sup>. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté les « directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention »<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir note 1.

<sup>5</sup> Décision 1/CP.16, par. 60 b).

<sup>6</sup> Décision 1/CP.16, par. 60 c).

<sup>7</sup> Décision 1/CP.17, annexe III, par. 2.

<sup>8</sup> Décision 2/CP.17, annexe III.

12. En outre, à sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a adopté l'Accord de Paris. L'article 13 de l'Accord institue un cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, assorti d'une certaine flexibilité, qui tient compte des capacités différentes des Parties et qui s'appuie sur l'expérience collective. La Conférence des Parties a décidé que les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence s'appuieraient sur le système de mesure, de notification et de vérification établi par les paragraphes 40 à 47 et 60 à 64 de la décision 1/CP.16 et les paragraphes 12 à 62 de la décision 2/CP.17 puis le remplaceraient immédiatement après la soumission des rapports biennaux finals et des rapports biennaux actualisés<sup>9</sup>.

## **B. Résultats de l'utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales**

13. En 2014, le Groupe consultatif d'experts a élaboré un rapport technique<sup>10</sup> sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que sur les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre du processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I.

14. Du 7 septembre 2015 au 26 janvier 2016, le Groupe consultatif d'experts a mené, avec l'aide du secrétariat, une enquête en ligne pour déterminer les difficultés que soulevaient les éléments des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, et les améliorations qui pourraient être apportées. En tout, 42 réponses émanant de 28 Parties ont été reçues et un organisme multilatéral a répondu à cette enquête. Parmi les Parties, on comptait 20 États africains, 3 États d'Asie et du Pacifique, 4 États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 État d'Europe orientale. En outre, cinq réponses n'indiquant pas l'État concerné ont été reçues et quatre participants ont répondu à l'enquête plus d'une fois.

15. Les résultats de cette enquête ont confirmé la plupart des problèmes recensés dans le rapport technique mentionné au paragraphe 13 ci-dessus.

16. D'une manière générale, l'enquête montre que si les conditions nationales et les capacités varient, les Parties non visées à l'annexe I rencontrent, semble-t-il, certains problèmes communs pour établir les communications nationales en suivant les directives, notamment :

a) Compréhension du niveau de détail et du mode de présentation des informations à communiquer au sujet des différents domaines visés dans les communications nationales ;

b) Manque de précision dans certains cas, par exemple en ce qui concerne les renseignements spécifiques à fournir au sujet de la situation nationale et des dispositifs institutionnels. À cet égard, les modèles pour le recensement des dispositifs institutionnels, diffusés par le Groupe consultatif d'experts, ont été considérés comme des outils très utiles par bon nombre de participants aux ateliers de formation sur la mise en place de systèmes de gestion durable des inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, que le secrétariat a organisés en 2016 en collaboration avec le GIEC et le Groupe consultatif d'experts ;

<sup>9</sup> Décision 1/CP.21, par. 98.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2014/INF.16.

c) Choix et utilisation des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* – de nombreux experts ont indiqué ne pas comprendre quelles directives devaient être utilisées pour les inventaires nationaux de ces gaz ;

d) Moyens de concilier l'établissement des communications nationales avec celui des autres informations à soumettre concernant notamment les plans nationaux d'adaptation, les mesures d'atténuation adaptées au contexte national, les contributions prévues déterminées au niveau national et les évaluations des besoins technologiques.

17. Des éléments corroborant les observations mentionnées au paragraphe 16 ont aussi été recueillis pendant les ateliers régionaux de formation pratique sur les rapports biennaux actualisés<sup>11</sup>, que le Groupe consultatif d'experts a organisés en 2016. Outre les difficultés dues à l'insuffisance des capacités et des données, les participants ont insisté sur la nécessité de disposer de modèles pour la présentation des rapports ainsi que sur l'harmonisation des informations communiquées au sujet des contributions prévues déterminées au niveau national avec les informations concernant les mesures d'atténuation et leurs incidences, décrites dans les rapports biennaux actualisés. Ils ont aussi souligné l'utilité de conférer un caractère suivi aux travaux sur l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

### **III. Recommandations**

18. À sa dix-septième réunion, le Groupe consultatif d'experts a décidé, compte tenu des faits nouveaux relatifs à la notification par les Parties non visées à l'annexe I et des résultats de l'enquête qu'il avait menée, ainsi que des enseignements tirés par ces Parties de l'application des directives pour l'établissement de leurs communications nationales, d'élaborer des recommandations relatives aux éléments à prendre en considération dans une future révision des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Les recommandations figurent en annexe.

---

<sup>11</sup> Voir le document FCCC/SBI/2016/15.

## Annexe

### Recommandations du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les éléments à prendre en considération dans une révision future des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention »

On trouvera dans les tableaux ci-après un résumé des recommandations formulées par le Groupe consultatif d'Experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention à sa dix-septième réunion, concernant les éléments à prendre en considération dans une révision future des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ».

Tableau 1  
**Conditions propres aux pays**

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les conditions propres aux pays*

5	Utiliser des modèles pour rendre compte des dispositifs institutionnels mis en place à un niveau élevé, afin de décrire les relations entre les principales parties prenantes qui participent à l'élaboration des divers éléments d'une communication nationale ou la supervisent.
---	--

Tableau 2  
**Inventaires nationaux de gaz à effet de serre**

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les inventaires nationaux de GES*

5 et 13	Utiliser des modèles pour communiquer les informations se rapportant à l'inventaire national des GES.
5, 6, 13 et 21	Fournir, en annexe, une description des dispositifs institutionnels, des méthodes, en précisant les coefficients d'émission et les données d'activité utilisés par les Parties pour estimer les émissions/absorptions, ainsi que des indications sur l'assurance de la qualité/le contrôle de la qualité, le système d'archivage et le plan d'amélioration, selon le cas.
7	Fournir un inventaire des GES portant sur une année antérieure de quatre ans au plus à la soumission.  Fournir des séries chronologiques annuelles à partir de 1990 et/ou de 1994.

<i>Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8</i>	<i>Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les inventaires nationaux de GES</i>
8, 11,12, 22, 23 et tableaux 1 et 2	Utiliser les <i>Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES</i> ou les lignes directrices du GIEC que la Conférence des Parties pourrait adopter ultérieurement sur la question.
12	Mise en œuvre et rapport : analyse par grandes catégories et évaluation des incertitudes.

**Tableau 3**  
**Vulnérabilité et adaptation**

<i>Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8</i>	<i>Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant la vulnérabilité et l'adaptation</i>
5, 30 et 31 à 35	<p>Utiliser des modèles pour décrire en détail le cadre institutionnel que les Parties ont mis en place pour assurer la continuité du processus d'évaluation de leur vulnérabilité et de leur adaptation et de notification des résultats de l'évaluation.</p> <p>Appliquer, le cas échéant, les conclusions formulées par le GIEC sur cette question dans son dernier rapport d'évaluation et approuvées par la Conférence des Parties.</p>
33	<p>Utiliser les scénarios climatiques du GIEC et les scénarios nationaux les plus récents et, le cas échéant, des scénarios socioéconomiques pour évaluer les incidences des changements climatiques :</p> <p>a) En vue d'analyser les effets des changements climatiques et la vulnérabilité à ces effets, les Parties devraient utiliser, s'il y a lieu, des données climatologiques historiques et actuelles et des scénarios climatiques fondés sur des projections, en mettant à profit l'expérience tirée de l'établissement des communications nationales antérieures et de l'établissement et de la mise en œuvre, le cas échéant, de plans nationaux d'adaptation, de programmes nationaux d'adaptation et d'autres plans nationaux ;</p> <p>b) Établir des rapports sur l'application de programmes et de mesures d'adaptation et, s'il y a lieu, sur les leçons retenues depuis les communications nationales précédentes.</p> <p>Recenser les besoins en matière de capacités pour les mesures d'adaptation en indiquant, le cas échéant, les besoins mis en évidence par l'évaluation des besoins technologiques et les plans d'action technologiques.</p> <p>Fournir des informations sur l'application de programmes et de mesures d'adaptation et, s'il y a lieu, sur les leçons retenues depuis les communications nationales précédentes.</p>

Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8

Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant la vulnérabilité et l'adaptation

35 et 36	<p>Fournir des informations sur l'application de la Convention et sur les cadres dans lesquels s'inscrit l'action des Parties, comme les programmes nationaux d'adaptation et autres plans et politiques suivis pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies et mesures d'adaptation :</p> <p>a) Renvoi aux meilleures pratiques documentées et aux enseignements tirés de l'élaboration de stratégies, plans et programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques, compte tenu de l'expérience procurée par l'établissement des communications nationales antérieures ;</p> <p>b) Évaluer et classer par ordre de priorité les mesures d'adaptation pour aider les Parties à hiérarchiser ces mesures, et préciser, le cas échéant, les coûts et les avantages associés aux actions et mesures considérées comme prioritaires, lorsque ces informations sont disponibles.</p>
30 et 36	<p>Procéder à une évaluation des vulnérabilités, notamment en utilisant des méthodes/outils permettant d'évaluer les stratégies et les mesures d'adaptation. Ce faisant, les Parties devraient :</p> <p>a) Avoir la possibilité de choisir les méthodes/scénarios qu'elles jugent les mieux adaptés à tel ou tel secteur ;</p> <p>b) Utiliser des outils/modèles se prêtant à l'évaluation des différents secteurs, dont les modèles d'évaluation intégrée.</p>

Tableau 4  
**Mesures d'atténuation**

Renvoi aux paragraphes de l'annexe de la décision 17/CP.8

Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les mesures d'atténuation

37	<p>Utiliser des modèles pour décrire en détail le cadre institutionnel que les Parties ont mis en place pour assurer la continuité de l'évaluation du potentiel d'atténuation et des mesures d'atténuation.</p> <p>Laisser une certaine latitude pour tenir compte des conditions propres à chaque Partie.</p>
38	<p>Inclure une explication de la méthode et des hypothèses retenues pour évaluer les incidences socioéconomiques et environnementales des mesures d'atténuation, et une description des résultats :</p>
39	<p>a) Fournir des informations sur les mesures d'atténuation et leurs effets, sur les gaz et sur les secteurs examinés ;</p> <p>b) Utiliser les ressources techniques appropriées ; toutefois, une liste des outils disponibles serait trop longue et risquerait de ne pas couvrir toutes les activités possibles.</p>

Tableau 5  
**Autres renseignements intéressant la réalisation de l'objectif de la Convention**

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les autres renseignements intéressant la réalisation de l'objectif de la Convention*

- |          |  |
|----------|--|
| 41       | <p>Fournir des informations sur les dispositions que les Parties ont pu prendre pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans l'élaboration des politiques.</p> <p>Fournir une description succincte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Moyens par lesquels les questions liées aux changements climatiques (adaptation, atténuation et inventaires nationaux des GES) sont ou seront en principe prises en considération dans les cadres pertinents de planification aux niveaux national et sectoriel ;</li> <li>b) Politiques, stratégies et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques qui ont été adoptés, y compris les structures institutionnelles prévues pour les mettre en œuvre.</li> </ul>  |
| 43 et 44 | <p>Tenir compte du dernier plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat pour communiquer des informations sur les activités de recherche et d'observation systématique.</p> <p>Fournir des données sur l'état actuel des plans et programmes nationaux concernant les systèmes, terrestres et spatiaux, d'observation du climat.</p> <p>Fournir des informations sur les programmes de recherche relatifs aux changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Informations sur les programmes de recherche relatifs aux changements climatiques dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation ainsi que sur l'établissement de coefficients d'émission et données d'activité aux niveaux national et/ou régional, y compris les possibilités de renforcer ces programmes ;</li> <li>b) Précisions sur l'appui bilatéral et multilatéral reçu en vue de l'exécution de projets et de programmes dans les domaines susmentionnés ;</li> <li>c) Brève description des priorités et besoins précis recensés en vue de renforcer les programmes de recherche.</li> </ul> |
| 45       | <p>Tenir compte des faits nouveaux concernant l'article 6 de la Convention dans le cadre de la présentation de rapports par les Parties non visées à l'annexe I.</p> <p>Fournir une brève description des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Activités entreprises pour appliquer l'article 6 de la Convention, y compris les cadres institutionnels et/ou juridiques et les moyens d'en contrôler et d'en évaluer l'efficacité ;</li> <li>b) Activités et plans en cours pour intégrer les questions liées aux changements climatiques dans les programmes éducatifs nationaux (scolaires et extrascolaires) ;</li> </ul>  |

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les autres renseignements intéressant la réalisation de l'objectif de la Convention*

- 48
- c) Programmes et campagnes en cours ou prévus de sensibilisation du public et niveau de participation des parties prenantes concernées ;
  - d) Lacunes, besoins et aspects prioritaires recensés en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public aux changements climatiques, y compris l'assistance internationale requise.
- Fournir des renseignements sur l'information et sur la constitution de réseaux.
- Fournir une brève description des éléments suivants :
- a) Les initiatives prises pour promouvoir la mise en commun d'informations au niveau intranational, y compris les filières existantes, de façon à assurer une circulation efficace des informations au niveau local ;
  - b) Les initiatives prises pour promouvoir la mise en commun d'informations entre pays et régions en développement ;
  - c) Niveau de participation aux réseaux internationaux d'information, y compris les centres d'excellence ;
  - d) Difficultés rencontrées pour faciliter la mise en commun d'informations, la diffusion de ces informations et la constitution de réseaux, comme indiqué ci-dessus.
- Envisager d'utiliser des tableaux et des graphiques pour classer les renseignements et en faciliter la présentation.
- Afin d'éviter le caractère répétitif des renseignements figurant dans les communications nationales successives, les Parties pourraient fournir des informations actualisées sur les mesures qu'elles ont prises depuis leur précédente communication nationale (par exemple, dans un tableau intitulé : « Progrès réalisés depuis la dernière communication nationale »).
- Les Parties pourraient indiquer quelles autres solutions elles envisageront pour renforcer leur action pendant la période à venir (par exemple trouver des appuis ou collaborer au niveau régional).

Tableau 6

**Difficultés et lacunes relevées et ressources financières et moyens techniques et capacités nécessaires pour y remédier**

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les difficultés et lacunes relevées, ainsi que les ressources financières, les moyens techniques et les capacités nécessaires pour y remédier*

- 49
- S'inspirer de la formulation utilisée dans les directives sur les rapports biennaux actualisés pour aider les Parties à fournir des informations sur les ressources financières, les transferts de technologies, le renforcement des capacités et l'appui technique.

*Renvoi au(x) paragraphe(s) de l'annexe de la décision 17/CP.8*

*Recommandations du Groupe consultatif d'experts concernant les difficultés et lacunes relevées, ainsi que les ressources financières, les moyens techniques et les capacités nécessaires pour y remédier*

- 
- |    |   |
|----|---|
| 51 | <p>Envisager d'utiliser des tableaux et graphiques pour classer les informations et faciliter leur présentation, et réfléchir à l'approche méthodologique à adopter.</p> <p>Envisager de suggérer aux Parties des options possibles pour rendre compte de l'évolution des besoins et de l'aide reçue pendant la période examinée dans le rapport.</p>             |
| 52 | <p>Présentation d'informations sur les projets à financer : encourager les Parties à inclure une annexe et un modèle de présentation pour pouvoir communiquer des informations plus détaillées sur la liste des projets liés au climat pour lesquels un financement est nécessaire, par catégorie, dans la mesure où les capacités des Parties le permettent.</p> |
| 53 | <p>Présenter selon une approche globale les informations sur les besoins en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités pour les mesures d'atténuation et d'adaptation jugées prioritaires.</p>   |
| 55 | <p>Établir un lien avec les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités qui doivent être pris en compte dans l'établissement des communications nationales ultérieures.</p>  |
-